

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**  
800 Burrard Street, Room 219  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, BC V6Z 0B9  
Bid Fax: (604) 775-7526

**Request For a Standing Offer**  
**Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)  
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada - Pacific Region  
219 - 800 Burrard Street  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, BC V6Z 0B9

<b>Title - Sujet</b> Imprimantes d'étiquettes portatives	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8474-156916/A	<b>Date</b> 2014-09-04
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8474-156916	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$VAN-582-7317
<b>File No. - N° de dossier</b> VAN-4-37102 (582)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-16</b>	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lee, Hilda	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> van582
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604)666-1106 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604)775-7526
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DMSPR ATTN: WO MICHAEL MANSEAU 101 COLONEL BY DRIVE OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres
2. Renseignements à caractère confidentiel ou exclusif

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière
3. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Offres à commandes - établissement des rapports
5. Durée de l'offre à commandes
6. Responsables
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes

- 
10. Limitation financière
  11. Ordre de priorité des documents
  12. Attestations
  13. Lois applicables
  14. Substitutions d'équipement
  15. Exigences relatives à la production de rapports
  16. Accès aux biens et aux installations du Canada
  17. Exigences environnementales

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Limite de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Services de garantie
8. Exigences en matière d'assurance
9. Clauses du *Guide des CCUA*
10. Matériel fourni
11. Emballage et transport

### **Liste des annexes :**

- Annexe A - Spécifications techniques du matériel
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Essai de conformité de compatibilité
- Annexe D - Calcul du prix total évalué
- Annexe E – Rapport d'activités de l'offre à commandes

- Formulaire 1 - Formulaire de présentation de l'offrant
- Formulaire 2 – Formulaire de certification du fabricant OEM
- Formulaire 3 – Formulaire d'offre de coentreprise

## 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
  - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
  - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent Spécifications techniques du matériel, Base de paiement, Essai de conformité de compatibilité, Calcul du prix total évalué, et Rapport d'activités de l'offre à commandes.

Le Formulaire 1 : Formulaire de présentation de l'offrant, le Formulaire 2 : Formulaire de certification du fabricant OEM et Formulaire 3 : Formulaire d'offre de coentreprise.

## 2. Sommaire

### 2.1 Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'établir une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) concernant la fourniture et la livraison d'accessoires, de produits non renouvelables, de logiciels, de manuels d'utilisateur, de services de garantie d'un an, de services d'entretien et de soutien, d'imprimantes d'étiquettes portatives. L'OCIN sera valide pendant trois ans à compter de la date d'émission, avec option de prolongement pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune.

Nous invitons les offrants à poser toutes leurs questions concernant le processus de présentation ou d'évaluation des offres, l'offre à commandes résultante ou les clauses du contrat au responsable de l'offre à commandes nommé à l'article, Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes, de la présente OCPN.

---

Après l'émission de toutes les offres à commandes, tous les offrants seront avisés par écrit du résultat de la présente invitation.

## 2.2 Accords Commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## 3. Exigences relatives à la sécurité

La classification de sécurité de la présente Offre à commandes est « NON CLASSIFIÉ ». Toutefois, l'Offrant doit traiter comme confidentielle, pendant et après la prestation des biens ou des services à contrat, toute information à caractère confidentiel pour les affaires du Canada à laquelle les préposés ou les agents de l'Offrant ont accès. Tout le personnel affecté à la prestation des services doit avoir une cote de sécurité à jour, au niveau spécifié dans la Commande subséquente à la présente Offre à commandes, et cette cote doit être accordée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale.

Si jamais, pendant la durée du contrat, le ministère autorisé devait appliquer d'autres mesures de sécurité, l'offrant, en acceptant une commande subséquente, devra se conformer à la classification de sécurité établie à ce moment-là.

## 4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-06-26) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : cent vingt (120) jours

## 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur et courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

## 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (2 copies papier)

**Section III: attestations (1 copie papier).**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.
- c) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- d) inclure une table des matières.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

- 1) L'information nécessaire pour étayer la documentation requise pour la présente Demande d'offre à commandes (DOC) ne doit pas être fournie sous la forme de références à des sites Web.

- 2) L'offre technique doit contenir l'information suivante

2.1 Une page couverture signée de l'invitation à soumissionner

2.2 Critères techniques obligatoires

Un énoncé de conformité et une réponse complète démontrant que chaque critère obligatoire de l'Annexe est satisfait pour chaque produit proposé. Les offrants doivent faire la preuve de manière approfondie, concise et claire, de leur capacité d'effectuer les travaux.

- 2.2.1 La documentation technique, telle que fiches de spécifications et brochures techniques confirmant la conformité des produits offerts avec les critères obligatoires, doit être soumise en même temps que l'offre. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la documentation technique fournit suffisamment de détails pour certifier que les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications techniques. Le format à adopter pour structurer ces

documents est laissé au choix de l'entrepreneur, qui peut retenir toute approche qui aidera l'équipe d'évaluation à trouver les sections pertinentes des documents pour vérifier la conformité à l'aide de ces documents de référence. Des exemplaires de cette documentation sont requis avec chaque exemplaire de l'offre technique.

### 2.3 Formulaire de présentation de l'offre

Les offrants doivent inclure dans leur offre le formulaire de présentation de l'offre. Il constitue un formulaire commun dans lequel les offrants peuvent fournir des renseignements nécessaires à l'évaluation et à l'attribution du contrat, tels que le nom de la personne-ressource, le numéro d'entreprise-approvisionnement de l'offrant, le statut de l'offrant au regard du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir ces renseignements n'est pas obligatoire, mais est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des offres sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera à l'offrant la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

### Section II : Offre financière

Tous les prix doivent être indiqués en monnaie canadienne, ils doivent comprendre les droits de douane et taxes d'accise canadiens pouvant être applicables, et ils ne doivent pas inclure la taxe sur les biens et services/taxe de vente harmonisée.

Tous les composants qui ne font pas partie intégrante du dispositif proprement dit doivent être listés séparément dans la Liste des produits livrables et leurs prix doivent être cités individuellement dans l'Offre financière.

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

- b)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## 2. Renseignements à caractère confidentiel ou exclusif

Pour tout renseignement que l'offrant traite systématiquement comme étant confidentiel ou exclusif, il doit inscrire clairement la mention « Confidentiel » ou « Exclusif ». L'offrant reconnaît et convient que tous les renseignements soumis peuvent être divulgués sur le site Web Achats et ventes.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.
- d) Prolongation : si l'offrant a besoin de plus de temps, une prolongation pourra lui être accordée à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.

### **1.1 Évaluation technique**

#### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les offres doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires, telles que décrites dans la présente demande d'offre à commandes. Tous les produits doivent répondre aux critères techniques obligatoires décrits en annexe A, « Exigences techniques et spécifications ». Si le produit d'un offrant ne répond pas aux critères techniques minimums décrits en annexe A, ou si l'offre ne répond pas aux critères obligatoires décrits à la présente DOC, elle sera considérée comme non recevable et sera écartée sans autre examen.

### **1.2 Évaluation financière**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination DDP, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

L'évaluation financière sera réalisée en calculant le prix total de la soumission sur la base de l'information contenue dans les tableaux de prix de l'annexe Base de paiement, remplis par les soumissionnaires.

## **2. Méthode de sélection**

- 2.1** Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable dont le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de matériel et de logiciels du commerce**

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour satisfaire à ce besoin doivent être disponibles dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développement supplémentaires et fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce.

## 2.2 Attestation du fabricant original de matériel

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Les clauses relatives aux commandes subséquentes comprennent un article intitulé « Exigences relatives à la sécurité ». Le responsable de l'offre à commandes ou l'utilisateur désigné qui passe une commande subséquente peut, à sa discrétion, faire état d'autres exigences relatives à la sécurité. Dans ces cas, la commande subséquente ne pourra être passée qu'auprès d'un offrant qui satisfait, à la date de cette commande, aux exigences relatives à la sécurité précisées par l'utilisateur désigné. Aucune exigence en matière de sécurité n'est requise avec l'offre ou pour l'attribution de l'offre à commandes qui en découle.

### 2. Capacité financière

---

Clause du *Guide des CCUA M9033T* (2011-05-16) Capacité financière

### 3. Exigences en matière d'assurance

Les clauses relatives aux commandes subséquentes comprennent un article intitulé « Assurance ». Le responsable de l'offre à commandes ou l'utilisateur désigné qui passe une commande subséquente peut, à sa discrétion, faire état d'autres exigences relatives à la sécurité. Le cas échéant, la commande subséquente ne pourra être passée qu'auprès d'un offrant qui, à la date de cette commande, respecte les exigences relatives à la sécurité précisées par l'utilisateur identifié.

La preuve d'assurance n'est pas requise avec l'offre ou pour l'attribution de l'offre à commandes qui en découle.

## PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

L'offrant propose de satisfaire le besoin conformément aux exigences obligatoires en annexe A.

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

La classification de sécurité de la présente Offre à commandes est « NON CLASSIFIÉ ». Toutefois, l'Offrant doit traiter comme confidentielle, pendant et après la prestation des biens ou des services à contrat, toute information à caractère confidentiel pour les affaires du Canada à laquelle les préposés ou les agents de l'Offrant ont accès.

Les clauses relatives aux commandes subséquentes comprennent un article intitulé « Exigences en matière de sécurité ». Le responsable de l'offre à commandes ou l'utilisateur désigné qui passe une commande subséquente peut, à sa discrétion, faire état d'autres exigences relatives à la sécurité. Dans ces cas, la commande subséquente ne pourra être passée qu'auprès d'un offrant qui satisfait, à la date de cette commande, aux exigences relatives à la sécurité précisées par l'utilisateur désigné.

Tout le personnel affecté à la prestation des services doit avoir une cote de sécurité à jour, au niveau spécifié dans la Commande subséquente à la présente Offre à commandes, et cette cote doit être accordée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale.

Si jamais, pendant la durée du contrat, le ministère autorisé applique d'autres mesures de sécurité, l'Offrant devra se conformer à la classification de sécurité établie à ce moment-là.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2005 (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### 3.1.1 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante;

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante; et

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

## 4. Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Les données doivent être présentées tous les trimestres ou indiquer une autre période de référence) au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les rapports doivent être remplis sous forme électronique et envoyés au responsable de l'offre à commandes au plus tard trente (30) jours civils suivant la fin du trimestre. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant la période visée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

## 5. Durée de l'offre à commandes

### 5.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (Période de trois ans, à insérer au moment de l'adjudication de l'offre à commandes).

### 5.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre de deux (2) périodes supplémentaires d'un an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à

commandes.

## 6. Responsables

### 6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Hilda Lee

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Groupe de gestion des produits de formation d'images

Adresse : 800, rue Burrard, pièce 219, Vancouver, CB V6Z 0B9

Téléphone : 604-666-1106

Télécopieur : 604-775-7526

Courriel : hilda.lee@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

(À insérer au moment de l'émission de l'offre à commandes)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Compagnie : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 7. Utilisateurs désignés

---

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère de la Défense nationale.

### **7.1 Interdiction d'accepter des commandes sans l'autorisation des personnes responsables**

L'offrant s'engage à ne pas accepter de commandes subséquentes portant sur l'exécution de travaux qui dépassent la portée de la présente offre à commandes sans l'autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes de TPSGC. L'offrant reconnaît que les utilisateurs désignés ne sont pas habilités à modifier les conditions ou la portée de la présente offre à commandes.

### **8. Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

### **9. Limite des commandes subséquentes**

- 9.1 Les commandes subséquentes émises par les utilisateurs désignés relativement à des imprimantes et à des appareils facultatifs et fournitures connexes ne dépasseront pas 100 000,00 \$, TPS/TVH incluse.
- 9.2 Si des besoins dépassent la valeur totale d'une commande subséquente fixée à 100 TPS/TVH incluse, ces besoins seront soumis à l'autorité contractante de TPSGC dans une demande assortie des fonds nécessaires pour traitement par TPSGC.
- 9.3 Si des services de soutien de garantie facultatifs quelconques ne sont pas demandés au moment de l'achat d'imprimantes (c'est-à-dire à l'intérieur d'une commande subséquente), ces services peuvent faire l'objet de commandes subséquentes n'importe quand avant qu'expire la période de garantie initiale.

### **10. Limitation financière**

Le coût total, pour le Canada, résultant des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (à insérer au moment de l'émission de l'offre à commandes), taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, sauf autorisation contraire écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir de services ou d'articles sur réception de commandes subséquentes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 % de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si, à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

### **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- 
- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
  - b) les articles de l'offre à commandes;
  - c) les conditions générales 2005 (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
  - d) Les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28) – Achat, location et maintenance de matériel;
  - e) Les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) – Logiciels sous licence;
  - f) Les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
  - g) les conditions générales 2030 (2014-06-26), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
  - h) les conditions générales 2035 (2014-06-26), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
  - i) l'Annexe « A », Spécifications techniques du matériel;
  - j) l'Annexe « B », Base de paiement
  - k) l'Annexe « E », Rapport d'activités de l'offre à commandes;
  - l) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « que modifiée le \_\_\_\_\_ » ou modification(s).

## 12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 14. Substitutions d'Équipement

- 14.1 S'il arrive que l'offrant souhaite proposer une substitution pour une imprimante prévue à l'OCIN, l'offrant doit présenter une Demande de substitution par écrit à l'autorité contractante de TPSGC. L'offrant comprend et accepte le fait que l'imprimante de substitution proposée doit égaler ou dépasser la ou les spécifications et la performance de l'imprimante prévue à l'OCIN se trouvant visée par la substitution.
- 14.2 L'acceptation ou non d'une substitution envisagée est laissée à l'entière discrétion du Canada. S'il n'accepte pas le matériel de substitution proposé, le matériel original continuera à être autorisé dans le cadre de la présente offre à commandes, à moins que l'offrant ne le retire de l'offre à commandes ou que le matériel soit parvenu à la fin de sa durée de vie utile.
- 14.3 La substitution du matériel se fera de façon individuelle.

## 15. Exigences relatives à la production de rapports

---

L'offrant doit fournir un rapport de vérification des lieux, qui présente toutes les unités par numéro de série, lieu où elles ont été livrées et type d'unité (imprimante ou lecteur). Ce rapport devrait être produit pour chaque région et envoyé au bureau régional du SCC au moment des nouveaux achats.

## **16. Accès aux biens et aux installations du Canada**

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **1. Besoin**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'établir une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) concernant la fourniture et la livraison d'accessoires, de produits non renouvelables, de logiciels, de manuels d'utilisateur, de services de garantie d'un an, de services d'entretien et de soutien, d'imprimantes d'étiquettes portatives. L'OCIN sera valide pendant trois ans à compter de la date d'émission, avec option de prolongement pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune.

L'offrant convient de fournir et de livrer au MDN les biens et services décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes conformément au contrat et au prix énoncé dans ce dernier.

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

#### **2.1 Conditions générales**

2030 (2014-06-26), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'Article 19, Intérêts sur les comptes en souffrance, Conditions générales – Besoins de biens plus complexes, 2030 (2014-06-26, ne s'appliquera pas aux paiements faits par carte de crédit.

2035 (2014-06-26), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'Article 17, Intérêts sur les comptes en souffrance, Conditions générales – Besoins plus complexes de service, 2035 (2014-06-26), ne s'appliquera pas aux paiements faits par carte de crédit.

#### **2.2 Conditions générales supplémentaires**

4001 (2013-01-28), Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;

La partie 4 de la section 02, Octroi d'une licence du document 4003 (2010-08-16), concernant la « licence d'appareil » plutôt que la « licence d'utilisateur », s'applique au contrat et en font partie intégrante;

4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

La « période du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux; celle-ci :

- (a) débute à la date de passation de la commande subséquente;
- (b) se termine le dernier jour de la période de garantie du bien acheté en dernier, ou le jour de la fin des travaux effectués pendant une période de garantie, selon le dernier terme atteint.

#### 3.2 Livraison

- (a) **Date de livraison** : Sauf disposition contraire de la Commande subséquente ou convention écrite préalable avec l'Utilisateur désigné, tous les produits doivent être livrés dans les délais suivants (la « date de livraison ») :
  - (i) 15 jours civils dans le cas des commandes de moins de 20 imprimantes d'étiquettes portatives; ou
  - (ii) 20 jours civils dans le cas des commandes de 20 et plus imprimantes d'étiquettes portatives.
- (b) **Livraison des produits** : L'offrant convient de fournir et de livrer des services de garantie d'un an, des services d'entretien et réparation, de la formation (si la commande subséquente l'exige), les accessoires, les produits d'imagerie non renouvelable (si la commande subséquente l'exige), les logiciels requis et les manuels d'utilisation commandés au terme de ce contrat (selon les modalités de la commande subséquente), à l'utilisateur désigné, conformément aux prix, modalités et conditions de ce contrat. Les produits et services doivent être fournis « au besoin et sur demande » à l'**Unité de soutien des Forces canadiennes, SCTM, bâtiment 346, 360, chemin Paul Benoit, Ottawa (Ontario) K1V 2E6.**
- (c) **Produits neufs, actuels et offerts dans le commerce** : En plus de, et nonobstant 4001 (2013-01-28) Conditions générales supplémentaires « Achat, location et maintenance du matériel » Section 02 « Matériel neuf exigé », les produits doivent être : neufs (c.-à-d. n'ayant jamais été utilisés, et cela comprend l'équipement remis à neuf); « offerts dans le commerce » (c.-à-d. consistant en un d'équipement normal, ne nécessitant aucune recherche ni aucune mise au point supplémentaire); actuels (c.-à-d. encore produits par le fabricant); et conformes à la version actuelle de la spécification ou des numéros de pièces du fabricant.

- (d) **Communication après réception de la commande subséquente** : à la réception de la commande subséquente, l'entrepreneur doit en accuser réception et informer l'utilisateur désigné du meilleur délai de livraison possible de la commande (sans dépasser la « date de livraison »). Si le nombre de matériels requis dépasse ou risque de dépasser la capacité de l'entrepreneur de les fournir avant la « date de livraison », l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité de l'offre à commandes et l'utilisateur désigné. L'autorité de l'offre à commandes pourra résilier la commande subséquente pour inexécution, repousser le délai de livraison ou accepter la livraison en retard. Les livraisons reçues après la date de livraison seront assujetties aux rabais décrits à l'article « Rabais sur les livraisons en retard et remboursement des frais de réapprovisionnement ».
- (e) **Communication avant la livraison** : à moins d'indication contraire dans la commande subséquente ou si l'utilisateur désigné a consenti par écrit à d'autres dispositions, l'entrepreneur doit communiquer avec l'utilisateur désigné (ou toute personne désignée dans la commande subséquente comme la « personne-ressource ») au moins vingt-quatre (24) heures avant la livraison de tout matériel, produit, service ou produit d'imagerie non durable. À défaut de communiquer avec l'utilisateur désigné, l'entrepreneur risque de voir l'envoi refusé à destination, auquel cas il devra assumer les frais de réexpédition.
- (f) **Rapport de livraison** : si la commande subséquente le précise, l'entrepreneur doit fournir à l'utilisateur désigné un rapport de livraison faisant état de l'adresse de livraison et du numéro de bien de tout matériel livré dans les deux (2) semaines de la livraison.
- (g) **Logiciel sous licence** : le matériel doit être livré avec tout logiciel précisé dans la commande subséquente ou nécessaire pour que le matériel fonctionne conformément aux caractéristiques techniques de l'annexe A, Spécifications techniques du matériel. La version du logiciel sous licence doit être courante et, à moins d'indication contraire, ne nécessiter aucune autre recherche ou mise au point pour satisfaire aux spécifications (et toute autre fonctionnalité décrite dans l'offre à commandes ou la commande subséquente).
- (h) **Provision de fin de vie pour le modèle proposé** : Dans les cas où un modèle d'imprimante d'étiquettes portative atteint sa fin de vie au moment de l'émission d'une commande subséquente, l'entrepreneur sera autorisé à proposer un modèle d'imprimante d'étiquettes portative autre que celui indiqué dans la demande de soumissions d'origine.

Pour être accepté comme substitut, le modèle d'imprimante d'étiquettes portative proposé doit répondre aux spécifications et aux critères techniques obligatoires énoncés à l'annexe A, être offert au même prix unitaire que celui indiqué à l'annexe B, et être approuvé par écrit par le responsable de l'offre à commandes et le chargé de projet.

### 3.3 Inspection et acceptation

La fourniture, la livraison, la configuration et l'installation des produits, y compris l'équipement auxiliaire les logiciels requis et les guides d'utilisation (comme spécifié dans la commande subséquente); les services de garantie d'un an ou l'installation des produits (si la commande subséquente l'exige) pourraient être soumis à une inspection et à l'approbation de l'utilisateur désigné conformément aux conditions générales supplémentaires 4001.

L'inspection et l'acceptation des produits auront lieu à chaque destination à la satisfaction de

---

l'Utilisateur désigné pour garantir que les produits sont conformes aux Exigences et spécifications techniques et aux précisions sur les produits (y compris la configuration et la compatibilité de fonctionnement avec le réseau de l'Utilisateur désigné qui utilise le logiciel sous licence) ainsi qu'à toutes les caractéristiques techniques décrites dans la Commande subséquente.

Si le matériel livré ne correspond pas au matériel qui figure sur la liste (y compris la configuration) ou aux articles supplémentaires proposés dans l'offre à commandes ou autrement précisés dans la commande subséquente, ou si le matériel ne satisfait pas aux caractéristiques techniques décrites à l'annexe A, Spécifications techniques du matériel et aux exigences de la commande subséquente, l'entrepreneur sera en défaut d'exécution en vertu du présent contrat et le Canada pourra refuser le matériel ou exiger qu'il soit corrigé aux frais de l'entrepreneur avant de les accepter.

Aucun paiement ne sera exigible pour les matériels, les produits d'imagerie non durables ou les services en vertu du contrat tant que ces derniers ne seront pas acceptés. Aucuns frais de réapprovisionnement ou d'autre nature ne s'appliqueront aux matériels n'ayant pas été acceptés.

Si l'utilisateur désigné est le ministère de la Défense nationale, l'entrepreneur doit, sur demande et sans frais supplémentaires pour le Canada, soumettre le formulaire CF-1280, Certificat d'inspection et de sortie, selon les instructions de la commande subséquente, après l'acceptation.

### **3.4 Rabais en cas de livraison tardive et remboursement des coûts de réapprovisionnement**

Si l'entrepreneur omet de livrer tout matériel à la date de livraison ou avant, et si le Canada ne résilie pas la commande subséquente pour défaut, mais accorde plutôt un délai supplémentaire à l'entrepreneur pour sa livraison, l'entrepreneur convient de réduire le prix des matériels de 5 % de la valeur totale de la commande subséquente.

Si l'entrepreneur est en retard dans la livraison d'une partie seulement des matériels commandés dans une commande subséquente, et si le Canada ne résilie pas la commande pour cause de défaut, mais accorde plutôt un délai supplémentaire à l'entrepreneur pour le reste de sa livraison, l'entrepreneur convient de donner un rabais de 15 % sur la valeur des matériels livrés en retard, jusqu'à un maximum de 5 % de la valeur totale de la commande.

Ces rabais constituent des dommages-intérêts et les parties conviennent que ces montants sont les meilleures estimations anticipées de la perte encourue par l'État advenant les défauts précités, et qu'ils ne sont pas une pénalité.

Si l'État résilie le contrat pour défaut, l'Entrepreneur doit rembourser l'État pour toute différence entre le prix des produits indiqué au contrat et le coût de l'acquisition des produits auprès d'un autre fournisseur.

Le cas échéant, l'État est autorisé à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant de dommages-intérêts de toute somme due à l'Entrepreneur.

Rien, dans le présent article, ne limite les droits et recours dont l'État peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat, de l'Offre à commandes ou de la loi.

## **4. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information**

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) Responsabilité de la première partie :
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (c) toute blessure physique, y compris la mort.
- (i) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (ii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
- (iv) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii)

du montant le plus élevé entre 0.50 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000\$. En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000\$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (iv) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

(v) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

**(d) Réclamations de tiers :**

(i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

(ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.

Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

## **5. Paiement**

### **5.1 Base de paiement**

(a) **Paiement des produits :** Pour la fourniture, la livraison et la configuration des produits de chaque commande subséquente ainsi que de l'équipement auxiliaire, des logiciels

requis, des guides d'utilisation et de services de garantie d'un an;  
OU

**Paiement pour une mise à niveau des Services de garantie :** Pour une mise à niveau des services de garantie d'un an afin de les faire durer cinq ans.

- (b) **TPS/TVH :** la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, sont en sus. La TPS ou la TVH, selon le cas, sera précisée dans toutes les factures et demandes d'acompte et sera payée par le Canada. La TPS ou la TVH doit être indiquée séparément sur ces factures et dans ces demandes. Tous les articles exempts de taxe, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être précisés à ce titre sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS et de la TVH.
- (c) **Taxe de vente provinciale :** les prix offerts ne comprennent pas la taxe de vente provinciale. Si aucun numéro de licence de taxe de vente provinciale n'est précisé dans une commande subséquente, la taxe de vente provinciale, le cas échéant, doit être ajoutée séparément au montant de la facture et doit être acquittée par le Canada (à moins que le Canada ne fournisse le numéro de licence de taxe de vente provinciale ou un certificat d'exemption signé avec son paiement).
- (d) **Surtaxe provinciale relative à l'élimination des déchets :** si le matériel est livré, à la suite d'une location ou d'un achat, dans une province où la législation établie impose une surtaxe pour l'élimination des appareils électroniques, cette surtaxe ne sera pas incluse dans les prix de l'offre à commandes (le cas échéant), à moins d'avis contraire. Elle s'ajoutera aux prix de l'offre et le Canada versera les frais à l'entrepreneur, qui devra remettre les sommes en question à l'autorité concernée.
- (e) **Paiement par carte de crédit :** l'entrepreneur n'ajoutera aucuns frais au titre du paiement par carte de crédit.

## 5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA\_C6000C* (2011-05-16), Limite de prix

## 5.3 Modalités de paiement

Pour l'achat de matériel et pour tout article supplémentaire ou de reconfiguration, les options, l'installation et les mises à niveaux des services de maintenance du matériel, le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés, conformément aux dispositions relatives aux paiements du contrat, sous réserve

- (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) le Canada a accepté les travaux exécutés.

## 5.4 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12), Paiement unique

## 5.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 6. Instructions pour la facturation

L'Entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

En soumettant ses factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris tous les frais pour les travaux exécutés par les sous-traitants.

L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture à l'utilisateur désigné ou à la personne-ressource pour la facturation indiquée dans la commande subséquente, et une copie de la facture au responsable de l'offre à commandes lorsque le document de la commande subséquente le précise.

Toutes les factures doivent indiquer, notamment:

- (a) le modèle et le numéro de série du matériel;
- (b) les numéros de pièce de tout équipement supplémentaire;
- (c) la description détaillée de tout service professionnel supplémentaire (le cas échéant);
- (d) l'adresse de destination;
- (e) la date d'installation et la période d'engagement ou des services de maintenance (le cas échéant);
- (f) les prix de l'offre à commandes;
- (g) le total pour la période de facturation.

L'entreprise qui soumet les factures dans le cadre de toute commande subséquente doit être la même que celle auprès de laquelle la commande subséquente a été passée. Les factures ne doivent PAS être envoyées à un client de la part d'un tiers qui n'est pas indiqué dans la commande subséquente.

## 7. Services de garantie

En plus des conditions générales 2030 et aux conditions générales supplémentaires 4001, l'Entrepreneur convient de fournir les Services de garantie suivants :

### 7.1 Période de garantie

La période de garantie en vertu du présent contrat est de 1 (un) an, sauf si l'utilisateur désigné achète une mise à niveau de la garantie (soit au moment de l'achat du produit, soit en tout temps avant l'expiration de la garantie initiale d'un an).

### 7.2 Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date d'acceptation de chaque produit (et la période de garantie peut donc commencer à des dates différentes pour des produits différents en vertu du présent contrat, s'ils ont été livrés ou acceptés à des dates différentes).

### 7.3 Changement de l'Utilisateur désigné

L'obligation qu'a l'Entrepreneur de fournir des Services de garantie ne sera pas modifiée si l'identité de l'Utilisateur désigné du(des) produit(s) est modifiée.

### 7.4 Pièces

L'Entrepreneur garantit que toutes les pièces et tous les matériaux techniques exigés pour fournir les Services de garantie seront disponibles pendant cinq (5) ans à compter de la date de

---

la Commande subséquente. Toutes les pièces fournies par l'Entrepreneur quand il exécute ses services d'entretien doivent être neuves, non usagées ou d'une qualité certifiée égale.

#### **7.5 Appels du service de garantie**

composer le numéro unique sans frais du service de dépannage de l'Entrepreneur (qui doit accepter les appels de service de la part de tous les Utilisateurs désignés, partout au Canada, entre 8 h et 17 h, dans tous les fuseaux horaires du Canada, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés).

#### **7.6 Services de garantie inclus dans le prix du produit**

Tous les frais liés aux pièces, à l'expédition, à la main-d'oeuvre, aux déplacements et aux autres charges connexes liées aux Services de garantie sont inclus dans le prix unitaire des produits, et aucun paiement ne sera fait pour les Services de garantie, quel que soit le lieu à partir duquel les Services de garantie sont fournis.

#### **7.7 Description de la garantie de remplacement à chaud**

Si un appel de service de garantie ne peut pas être réglé par téléphone et que le service de remplacement à chaud s'applique, l'Entrepreneur doit, dans les 24 heures, envoyer à l'Utilisateur désigné, taxe perçue, un produit de remplacement sensiblement égal au produit remplacé, égal doit être de même génération ou plus moderne, et d'une fonctionnalité identique à celle du produit remplacé. À la réception du produit de remplacement, l'Utilisateur désigné retournera le produit défectueux à l'Entrepreneur ou au fabricant, selon le cas, dans un emballage approprié, en port payé par l'Entrepreneur. Si l'Utilisateur désigné n'est pas convaincu que le produit de remplacement est sensiblement égal, l'Entrepreneur doit fournir un autre produit de remplacement. L'Entrepreneur doit continuer de fournir les Services de garantie pour le produit de remplacement.

La période d'intervention pour les services garantis de remplacement à chaud est calculée à partir du moment où l'Entrepreneur, son agent autorisé ou son point de service a été avisé par l'Utilisateur désigné jusqu'au moment où le produit de remplacement arrive sur les lieux.

#### **7.8 Soutien du logiciel**

Le logiciel sous licence doit être la toute dernière version sur le marché, sauf stipulation contraire, et il doit être fourni avec la garantie standard de l'éditeur de logiciel et le soutien du client. L'Entrepreneur doit préciser la durée et le niveau de la garantie standard de l'éditeur du logiciel (p. ex., un soutien téléphonique d'un an).

#### **7.9 Langue des services**

L'entrepreneur doit fournir les services de maintenance dans la ou les langues officielles en usage dans la zone de service.

### **8. Exigences en matière d'assurance**

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

### **9. Clauses du *Guide des CCUA***

9.1 Appareillage électrique (B1501C, 2006-06-16)

9.2 Marchandises excédentaires (B7500C, 2006-06-16)

### **10. Matériel Fourni**

- 10.1 La ou les imprimantes/composantes d'imprimantes seront des produits du commerce en ce sens qu'ils seront composés de matériel normalisé n'exigeant aucune activité supplémentaire de recherche et développement et qu'ils seront en production courante, conformes à la dernière édition de la spécification applicable et/ou porteurs du numéro de pièce du fabricant d'origine.
- 10.2 Tout le matériel et tous les composants de matériel fournis comme résultat d'une commande subséquente rattachée à toute offre à commandes résultante seront neufs.
- 10.3 Toutes les imprimantes/composantes d'imprimantes proposées devront pouvoir fonctionner dans un environnement de bureau standard.
- 10.4 Tout logiciel applicable sera de la version courante, sauf spécification contraire, il sera d'une utilisation générale et il n'exigera aucune activité supplémentaire de recherche et développement pour répondre aux spécifications techniques utilisées pour la présente OCIN. Ces logiciels doivent être pris en charge par le matériel jusqu'au niveau de la capacité maximum d'extension de ce matériel et être parfaitement compatibles avec lui. Tous les logiciels rattachés au système doivent être parfaitement intégrés et être dotés d'une interface complète avec le matériel
- 10.5 L'offrant ne peut pas apporter de substitution à quelque composant que ce soit (marque, modèle ou révision) identifié dans le contrat, sans avoir préalablement envoyé une notification écrite à TPSGC et reçu une approbation après évaluation de TPSGC. S'il arrive que l'offrant souhaite proposer un changement ou une substitution sur des composants internes d'un produit quelconque prévu à l'OCIN, l'offrant soumettra une description des changements à l'autorité contractante de TPSGC. Ensuite, TPSGC et le MAECI détermineront s'il convient, ou non, soumettre le produit modifié à des essais.
- 10.6 L'offrant configurera et intégrera la ou les imprimantes avec tous les composants nécessaires pour la configuration prévue à l'OCIN ainsi que tous autres composants détaillés dans toute commande subséquente avant que le matériel soit expédié à sa destination. Le coût de configuration est inclus dans le prix unitaire de l'imprimante.

## 11. Emballage et Transport

- 11.1 L'emballage et l'expédition doivent être effectués conformément aux normes utilisées dans l'industrie pour le type d'articles en question de sorte que ceux-ci arrivent en bon état à destination. Des bordereaux d'emballage doivent accompagner chaque livraison.
- 11.2 Tous les articles resteront sous la responsabilité de l'offrant jusqu'à ce qu'ils aient été livrés et acceptés par l'utilisateur désigné ou son représentant. Après que l'équipement a été accepté, tous les frais rattachés au remplacement d'un matériel défectueux seront à la charge de l'offrant. Les coûts associés au remplacement d'un matériel ayant subi des dommages durant le transport jusqu'à sa destination sera à la charge de l'offrant.

**Annexe « A »****Exigences techniques et specifications****A1. Caractéristiques et exigences générales relatives à l'imprimante d'étiquettes portative**

Description	Respectée	Renvoi dans la soumission
<b>Imprimante d'étiquettes portative</b> - Fabricant : _____ - Modèle : _____ - N° de pièce : _____	<b>O/N</b>	
<b>Caractéristiques matérielles</b> - Largeur : moins de 19,0 cm (7,5 po) - Hauteur : moins de 23 cm (9 po) - Profondeur : moins de 8,1 cm (3,5 po) - Poids : moins de 1,4 kg (3 lb)	<b>O/N</b>	
<b>Conditions de fonctionnement</b> - Plage de températures de l'impression en mode de transfert thermique : de 0 à 45 °C - Plage de températures de l'impression en mode thermique direct : de - 4 à 50 °C - Résistance à l'eau (indice IP14)	<b>O/N</b>	
<b>Caractéristiques des consommables</b> - Étiquettes/rubans approuvés par le fabricant OEM de l'imprimante - Dimensions maximales des étiquettes : 4 po x 4 po - Résolution minimale : 200 dpi (8 points par mm) - Largeur d'impression maximale : 10,4 cm (4,1 po) - Taille maximale des rouleaux de consommables : diamètre extérieur : 66 mm (2,6 po) sur un mandarin de diamètre interne de 19,5 mm (0,75 po)	<b>O/N</b>	
<b>Caractéristiques standard</b> - Bandoulière - Pile rechargeable (lithium-ion) - Résistance à des chutes répétées sur une surface dure d'une hauteur minimale de 1,4 m (4,5 pi) - Modes d'impression : transfert thermique ou impression thermique directe - Pile intelligente et cartouche de ruban	<b>O/N</b>	

<p><b>Caractéristiques techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détection des problèmes techniques au moyen de capteurs (discontinuité, porte ouverte, absence et largeur inappropriée des consommables, fin du ruban et présence de barres noires)</li> <li>- Mémoire flash : 8 Mo</li> <li>- Mémoire SRAM : 16 mo</li> <li>- Grand écran d'affichage ACL</li> <li>- Système de chargement et d'éjection rapide des consommables et des rubans</li> <li>- Connexion série USB 2.0 (norme minimale)</li> </ul>	<b>O/N</b>	
<p><b>Capacités d'impression :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert thermique</li> <li>- Thermique direct</li> <li>- Langage de commande d'imprimante ZPL / ZPL2 (ZPL natif et non émulé)</li> <li>- Codes à barres linéaires : code 39, code 128, UCC/EAN128</li> <li>- Codes à barres bidimensionnels : PDF417, code Aztec, Data Matrix, code QR</li> <li>- Fonction de texte vectoriel</li> <li>- Polices résidentes standard, rotation possible par incrément de 90 degrés</li> <li>- Prise en charge de polices, d'images et de logos définis par l'utilisateur</li> </ul>	<b>O/N</b>	
<p><b>Capacités de communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Norme sans fil 802.11 b/g</li> <li>- Sécurité sans fil – autorisation et options de chiffrement : LEAP à clé WEP (64 et 128 bits); WPA-PSK (TKIP/RC4); WPA2/802.11i-PSK (CCMP/AES); EAP-TLS, EAP-TTLS, PEAP, EAP-FAST</li> <li>- Bluetooth 2 (norme minimale)</li> <li>- Mécanisme de désactivation du réseau Bluetooth</li> <li>- Port USB 2.0 (norme minimale)</li> </ul>	<b>O/N</b>	
<p><b>Capacités de connectivité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Câble série (DB9 à RJ50)</li> <li>- Câble USB à port série (USB à DB9M)</li> <li>- Rallonge USB</li> </ul>	<b>O/N</b>	
<p><b>Garantie et entretien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie de remplacement à chaud d'au moins un (1) an (service de réparation en atelier)</li> </ul>	<b>O/N</b>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8474-156916/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8474-156916

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
VAN-4-37102

Buyer ID - Id de l'acheteur  
van582  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## Annexe B

### Base de paiement

#### B.1. Inclusions avec les produits énoncés aux fins de l'OCIN

Tous les produits OCIN achetés incluent le prix unitaire ferme du produit; l'achat, la configuration, la livraison du produit configuré conformément aux exigences techniques et aux spécifications en annexe A; y compris tout l'équipement auxiliaire, le logiciel d'impression connexe, les logiciels pilotes (s'il y a lieu), les autres logiciels inclus normalement par le fabricant, les manuels d'utilisateur, et des services de garantie d'un an, conformément à l'article intitulé « Services de garantie ».

L'offrant sera rémunéré au prix unitaire ferme suivant (y compris les frais d'élimination provinciaux, s'il y a lieu), destination DDP, frais de transport inclus, taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée exclus, le cas échéant, pour la prestation de l'équipement et les accessoires connexes. Ce prix inclut la fourniture, la livraison, une garantie de remplacement d'un an et tous les accessoires. Ce prix inclut également tous les logiciels requis pour l'exploitation complète du système.

#### Lieu de livraison

Unité de soutien des Forces canadiennes d'Ottawa  
SCTM, bâtiment 346  
360, chemin Paul Benoit  
Ottawa (Ontario) K1V 2E6

#### B.1.1 Quantités estimées pour les années 1, 2 et 3:

Art.	Description	N° pièce	Quantité estimée			Prix unitaire			Prix calculé (quantité X prix unitaire)			
			Year 1	Year 2	Year 3	Year 1	Year 2	Year 3	Year 1	Year 2	Year 3	
1	Taux tout compris pour la fourniture et la livraison de l'imprimante d'étiquettes portative,											











---

## Annexe C

### Essai de conformité et de compatibilité

La soumissionnaire offrant l'équipement techniquement conforme le moins cher sera tenu de fournir un scanner de documents pourvu de la configuration nécessaire pour faire l'objet d'un sous-test de compatibilité, pour qu'il soit déterminé si le ou les produits répondent aux exigences de compatibilité du SCC.

Pour les besoins de ce test, la soumissionnaire doit livrer et d'installer (à tout endroit indiqué par l'État, à condition que ce soit dans un rayon de 100 km d'une ville d'au moins 30 000 habitants et à l'extérieur d'une RVARRFG), dans un délai de trois (3) jours ouvrables, jusqu'à deux (2) produits qui seront soumis au test.

Les produits livrés devront :

- a) doit être entièrement configuré et identique à l'équipement proposé dans la DDP et répondre à toutes les exigences techniques obligatoires
- b) comprendre tous les pilotes de périphérique nécessaires;
- c) être compatibles avec le matériel, le réseau ou les logiciels désignés par l'Utilisateur désigné ou par le Responsable de l'Offre à commandes au moment où l'avis de test est remis à la soumissionnaire.

### Vérification de la conformité et les tests de compatibilité

Si l'équipement proposé ne répond pas aux spécifications techniques de la DOC ou de tout éclaircissement postérieur, il pourrait être éliminé sans autre considération.

S'il arrive que les appareils mis à l'essai ne fonctionnent pas conformément aux exigences techniques de la demande de soumissions ou s'avèrent incapables de fonctionner dans l'environnement du MDN avec les applications du MDN, le soumissionnaire sera tenu de rectifier l'incompatibilité dans un délai de 48 heures après en avoir été avisé. Le défaut conséquent sera considéré comme un défaut technique. Un maximum de deux défauts techniques sera autorisé.

Si l'appareil d'essai ou l'appareil de remplacement présente un troisième défaut technique ou si le soumissionnaire ne respecte pas l'échéance de 48 (au premier OU au deuxième défaut technique), l'appareil d'essai sera retourné au soumissionnaire et jugé non conforme.

Si le test révèle que certaines mises à jour ou modifications (par exemple, pour ce qui est des pilotes ou du micrologiciel) sont nécessaires, l'État travaillera en collaboration avec la soumissionnaire pour régler ces problèmes, à condition qu'il s'agisse de mises à jour ou de modifications raisonnables et que l'État en ait été avisé dans un délai raisonnable.

Si l'appareil soumis au test est neuf et a été livré à l'utilisateur final, il peut être le premier de plusieurs qui seront livrés ultérieurement, si DND accepte de le garder. Dès que la compatibilité est établie, on prendra les dispositions nécessaires pour la livraison du reste de la commande.

---

**Annexe D**
**CALCUL DU PRIX ÉVALUÉ TOTAL**

Pour les besoins de l'évaluation, le prix évalué total sera calculé comme suit :

- A) Prix estimatif pour les années 1, 2 et 3**  
**Tarif ferme tout compris pour la fourniture et la livraison d'imprimantes d'étiquettes portatives, y compris une garantie d'un an et tous les accessoires, tel qu'indiqué en annexe B.**

Prix total :

Année 1 \_\_\_\_\_ \$

Année 2 \_\_\_\_\_ \$

Année 3 \_\_\_\_\_ \$

Total de A) \_\_\_\_\_ \$

- B) Prix estimatif de la période optionnelle (année 4 et année 5)**  
**Tarif ferme tout compris pour la fourniture et la livraison d'imprimantes d'étiquettes portatives, y compris une garantie d'un an et tous les accessoires, tel qu'indiqué en annexe B.**

Prix total :

Année 4 \_\_\_\_\_ \$

Année 5 \_\_\_\_\_ \$

Total de B) \_\_\_\_\_ \$

- C) Garantie prolongée pour la période initiale (années 1, 2 et 3)**

Mise à niveau d'une garantie de 24 mois :

Année 1 \_\_\_\_\_ \$

Année 2 \_\_\_\_\_ \$

Année 3 \_\_\_\_\_ \$

Total de C) \_\_\_\_\_ \$

- D) Garantie prolongée pour la période initiale (année 4 et année 5)**

Mise à niveau d'une garantie de 24 mois :

Année 4 \_\_\_\_\_ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-156916/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van582

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-156916

File No. - N° du dossier

VAN-4-37102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Année 5** \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ \$

**Total de D)** \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ \$

<b>Prix évalué total (A+B+C+D) :</b>	_____ . _____ \$
--------------------------------------	------------------

## Annexe E

## RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES

Rapport sommaire				
Numéro d'OCIN		Offrant :		
Trimestre : (Le premier trimestre va du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin, le deuxième du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre, le troisième du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre, et le quatrième du 1 <sup>er</sup> janvier au 31				
Articles	Nombre de Commandes subséquentes	Quantité	Valeur totale des ventes de scanneurs	Valeur totale des ventes à ce jour
Portative Label Printer (with one year warranty)			\$	\$
Battery			\$	\$
Power supplies and AC line cords			\$	\$
Thermal Transfer Wax/Resin Ribbon Cartridge			\$	\$
Printer Serial Cable			\$	\$
USB AA extender cable – 10ft			\$	\$
USB to Serial cable (1.5ft)			\$	\$
Vehicle cradle			\$	\$
RAM Mount			\$	\$
Li-Ion DC/DC 15-60 VDC adapter			\$	\$
Spare Li-Ion Batteries			\$	\$
Li-Ion Quad Battery Charger (up to 4 batteries)			\$	\$

Note :

Les rapports doivent être présentés conformément à l'article « Rapport d'activités de l'offre à commandes ». Les rapports seront envoyés aux détenteurs d'offre à commandes en format Excel (.xls) et les détails peuvent être différents des détails montrés ici

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-156916/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-4-37102

Buyer ID - Id de l'acheteur

van582

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-156916

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## Formulaire 1 Formulaire de présentation de l'offrant

Ce Formulaire de présentation de l'offrant est fourni en vue d'aider l'offrant à préparer son offre. Il contient les renseignements de base dont TPSGC a besoin pour évaluer les offres. Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce formulaire, bien que ce soit conseillé (c.-à-d., l'offrant peut soumettre les renseignements dans un format différent).

Dénomination sociale de l'offrant :	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) de l'offrant :	
Représentant autorisé de l'offrant aux fins de l'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	No téléphone :
	No télécopieur :
Courriel :	
Soutien d'urgence et sans frais par téléphone de l'offrant (s'il utilise un seul numéro de téléphone.)	
Adresse du site Web de l'offrant pour le soutien technique par Internet.	
Province du Canada choisie par l'offrant qui aura la compétence juridique pour toute offre à commandes et contrat subséquent (s'il s'agit d'une autre province que celle qui est mentionnée dans la soumission.)	
Représentant autorisé de l'offrant qui agira comme principale personne-ressource pour toute offre à commandes consécutive à cette demande.	Nom:
	Titre:
	Adresse:
	No téléphone #
	No télécopieur #
Courriel	

<p>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi :</p> <p>Si l'offrant n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si l'offrant ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du PCF s'appliquent et l'offrant doit :</p> <p>(a) transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ ou</p> <p>(b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au PCF-EE.</p> <p>On demande aux offrants de joindre à leur offre leur attestation au PCF-EE ou le formulaire LAB 1168 signé; si ce renseignement n'accompagne pas l'offre, il doit être fourni sur demande du responsable de l'offre à commandes pendant l'évaluation.</p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom de l'offrant, que ce dernier [cocher la case appropriée] :</p>	
	<p>(a) n'est pas assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;</p>	
	<p>(b) n'est pas assujéti au PCF-EE, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>;</p>	
	<p>(c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation de RHDC (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente; OU</p>	
	<p>(d) est assujéti au PCF-EE et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC.).</p>	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom de l'offrant, que j'ai lu l'OCPN en entier, y compris les documents intégrés par renvoi à l'OCPN, et j'atteste que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'offrant considère qu'il a les compétences et que ses matériels sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans l'OCPN;</li> <li>2. la présente offre est valide pendant la période visée par l'OCPN; et</li> <li>3. si l'offrant se voit attribuer une offre à commandes, il acceptera toutes les conditions stipulées dans les clauses de l'offre à commandes subséquente et les clauses du contrat subséquent incluses dans l'OCPN.</li> </ol>		
<p>Signature du représentant autorisé de l'offrant</p>		

**Formulaire 2****FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU FABRICANT OEM**

Dans le cadre de l'évaluation, le Canada exige une attestation du fabricant d'origine du matériel (OEM) dans le cas des imprimantes d'étiquettes portatives offertes. Si l'Offrant est le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé «Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts». Si l'Offrant n'est pas le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé «Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts». Si l'Offrant fournit des produits provenant de plusieurs fabricants OEM, un certificat distinct doit être fourni pour chaque fabricant OEM.

<b>Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts</b>	
Au nom de l'Offrant, j'atteste que l'Offrant est lui-même le fabricant OEM des produits offerts en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Numéro de demande	
Nom de l'Offrant	
Signature du représentant autorisé de l'Offrant	
Nom du représentant autorisé de l'Offrant	
Date de signature	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services précis, veuillez préciser lesquels	

**Avis à l'intention de la coentreprise qui présente l'offre :** Si l'un des membres de la coentreprise est le fabricant OEM, ce certificat doit être signé par ce membre de la coentreprise.

<b>Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts</b>	
Le fabricant OEM identifié ci-dessous autorise l'Offrant identifié ci-après à fournir ses produits et à assurer l'entretien relatif à ces produits pour toutes les Commandes subséquentes découlant de l'Offre à commandes accordée en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Nom du fabricant OEM	
Adresse du fabricant OEM	
Nom du représentant autorisé du fabricant OEM	
Titre du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de téléphone du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de télécopieur du représentant autorisé du fabricant OEM	
Signature du représentant autorisé du fabricant OEM	
Date de signature	
Numéro de la demande	
Nom de l'Offrant	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services, veuillez préciser lesquels	

**Remarque à l'intention des Offrants en coentreprise :** Les certificats du fabricant OEM doivent désigner (en tant qu'Offrant) TOUS les membres de la coentreprise faisant l'offre qui participeront à la livraison des biens ou à la

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-156916/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van582

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-156916

File No. - N° du dossier

VAN-4-37102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

prestation de services pour l'équipement de ce fabricant OEM au cours de l'exécution du contrat, ou la coentreprise elle-même doit être nommée (si un nom a été attribué à la coentreprise).

**Formulaire 3**  
**FORMULAIRE D'OFFRE PAR UNE COENTREPRISE**

**Note:** ne soumettre ce formulaire que si l'offre est faite par une **coentreprise**.

Si la présente attestation est nécessaire, elle doit être remplie et fournie avec l'offre, mais peut être fournie plus tard. Si l'une ou l'autre de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le Responsable de l'Offre à commandes en informera l'Offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du Responsable de l'Offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

**Formulaire d'offre par une coentreprise**

Cette offre est déposée par une coentreprise.

Nom de la coentreprise \_\_\_\_\_

Nom légal du membre principal de la  
coentreprise \_\_\_\_\_

Nom légal de chacun des autres membres de la coentreprise

\_\_\_\_\_

[ajustez le nombre de lignes si nécessaire]

En tant que signataire autorisé du membre principal de la coentreprise, je confirme par les présentes que tous les membres de la coentreprise indiqués ci-dessus ont désigné le membre principal à titre de mandataire pour répondre à cette demande de soumissions et pour toutes les questions sur un contrat qui en découle.

Signature du membre principal \_\_\_\_\_

Nom du signataire autorisé du membre principal \_\_\_\_\_

Date de la signature \_\_\_\_\_